



Débardage par câble aérien en montagne 30/09/2014 – St Martin Vésubie

Contact / renseignements :

É. Simon ; 06.32.61.81.28 ; charteforestiere@ubaye.com

É. Lerendu ; 04 89 04 25 55 ; territoire.cofor06@outlook.com

F. Battiston ; 06 23 81 66 97 ; florent.battiston@onf.fr

Personnes présentes



	NOM Prénom	Structure	Dpmt
01	ANDRÉ Thomas	Office National des Forêts	06
02	AUBERT Lucas	Office National des Forêts	04
03	BATTISTON Florent	Office National des Forêts	06
04	BRES Fortuné	Conseiller municipal de Roubion	06
05	CAMPERO Sébastien	SARL CAMPERO-DETTWILLER	06
06	ERRE Gérard	Adjoint au Maire de Saint Martin Vésubie	06
07	FAURY Pierre	Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	06
08	FONTAINE Marc	Chargé de mission Bois énergie Communes Forestières	06
09	FOURNET Yves	Adjoint au Maire de La Bollène Vésubie	06
10	GIUGE Henri	Maire de Saint Martin Vésubie	06
11	GUAXES Thomas	Stagiaire Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	06
12	GUY Ludivine	Chargée de mission Charte Forestière, Pays A3v	04
13	ISAÏA Monique	Adjoint au Maire de Méolans-Revel	04
14	JARDIN Jean-Luc	Office National des Forêts	04

15	LECLERIG Didier	Adjoint au Maire de Venanson	06
16	LERENDU Églantine	Chargé de mission Formation Communes Forestières	06
17	MARTIN Alain	Conseiller municipal de Saint Martin Vésubie	06
18	MARTIN Régis	Chargé de mission Métropole Nice Côte d'Azur	06
19	MICHEL Christian	Conseiller municipal de St Vincent les Forts	04
20	MICHEL Jean-Claude	Président des Communes Forestières	04
21	MILLION ROUSSEAU Daniel	Maire de Méolans-Revel	04
22	MIRON Antoine	Conseiller municipal de Venanson, délégué à la forêt	06
23	MOURMANS Jean- Marc	Conseiller municipal de Venanson	06
24	NALIN Stéphane	Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	06
25	PIGNATEL Agnès	Maire du Lauzet-Ubaye	04
26	REINHORN Nicolas	Office National des Forêts	06
27	ROBION Bernard	Adjoint au Maire de Beuil	06
28	SAÏA FERNANDEZ Françoise	Conseillère municipale de Valdeblore	06
29	SÉGUR Georges	Conseiller municipal de Roubion	06
30	SICELLO Manuel	Adjoint au Maire du Lauzet-Ubaye	04
31	SIMON Éloïse	Chargée de mission Charte Forestière Ubaye – Pays de Seyne	04
32	TRON Émile	Ancien Maire de Méolans-Revel	04
33	VARRONE Jacques	Président des Communes Forestières	06
34	WEBER Bernard	Office National des Forêts	06

1 Présentation de la forêt communale de St Martin Vésubie

1.1 LA FORÊT COMMUNALE



Surface : 3 500 ha (2 versants) dont :

- 450 ha de forêt de production
- 3 000 ha de forêt de protection
- 3 000 ha hors sylviculture (pâturage...)

Exploitation : 2 000 m³ mobilisés chaque année en moyenne.

1.2 LA PARCELLE N° 33A LOT OUEST

Ci-contre : Vue de la parcelle n°33 : une exploitation par câble est réalisée chaque année au-dessus de ce lac très fréquenté



1.2.1 Présentation générale

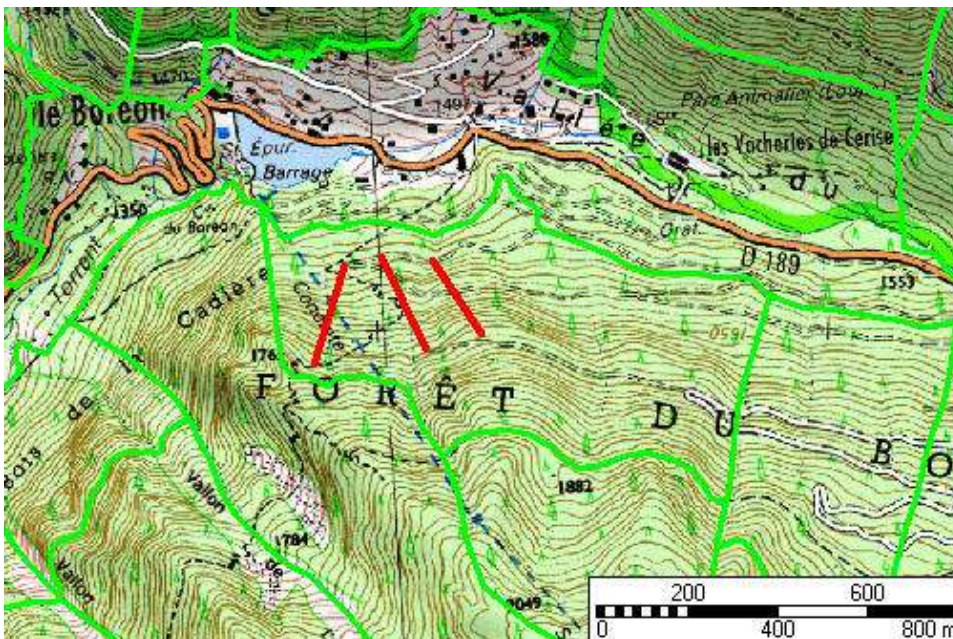
Surface : 35 ha

Essences : Sapin pectiné - Épicéa (70%-30%)

Pentes : 40 à 100%

Desserte : Piste à grumier dans la partie basse avec plate forme de retournement. Exploitation possible de la partie supérieur uniquement par lançage ou câble mat.

Fréquentation touristique : La parcelle se trouve en zone d'adhésion du Parc National du Mercantour Cette « Porte d'entrée du Parc » est un haut lieu touristique, avec environ 300 000 à 600 000 visiteurs/an (1 000 voitures/jours en saison). L'impact paysager d'une exploitation ici est fort car la parcelle est directement visible depuis le lac du Boréon ainsi que depuis la route de Salèse (départ de randonnée).



Aménagement en cours : 2008-2027, il est prévu de récolter environ 2 500 m³ de bois sur cette parcelle au cours de cette période.

Fréquence des passages en coupe : 12 à 15 ans. La forte fréquentation nécessite de veiller à la qualité des exploitations, de communiquer à leur sujet et d'éviter au maximum les fermetures de sentiers.

Saisonnalité des exploitations : juillet à octobre, au-delà de cette période l'exploitation est interrompue en fonction de l'enneigement du site.

1.2.2 Le chantier d'exploitation par câble

Pourquoi avoir choisi le câble ? : Cette parcelle présente de fortes pentes de 40 à 100% avec un relief accidenté, des barres rocheuses et des couloirs d'avalanches actifs. De plus des chablis présents dans la partie haute entravent le sentier de randonnée. Seul un câble peut permettre leur extraction.

Surface exploitée : 9ha reparti sur 3 lignes de câble.

Volume de bois à récolter : 640m³ sous écorce.

Tri des bois : les bois sont vendus « Bord de route » selon 2 qualités : sciage et énergie.

2 Le débardage par câble dans les Alpes Maritimes

2.1 HISTORIQUE

Les câbles « anciens » : ils sont présents jusque dans les années 1980 (encore quelques blondins à cette époque à St Martin Vésubie).

Le lançage des bois : Cette technique, très présente jusqu'au retour du câble, consiste à lancer une grume pour que celle-ci glisse et atteignent un point souhaité. Elle entraîne des problèmes au niveau de la qualité des peuplements restant après exploitation (blessures aux pieds). De plus les grumes ainsi lancées peuvent être une source de danger (on a vu des bois arriver dans le lac du Boréon !).

L'équipement des massifs : l'arrêt des câbles et du lançage fait suite à l'équipement des massifs forestiers en routes, pistes et trains et au développement des tracteurs forestiers.

Retour du câble : Le câble a été de nouveau utilisé au début des années 2000 par des équipes Tchèques. Actuellement, 25% à 35% des coupes pourraient être réalisées par câble dans les Alpes Maritimes. Le département compte 4 installations de câble et exploite environ 10 000 à 15 000 m³/an de cette manière (sur 45 000 m³/an mobilisés au total) :

- 2 installations de l'entreprise Campero-Dettwiller (environ 8 000 m³/an),
- 1 installation tchèque (environ 2 000 m³/an)
- 1 installation de l'entreprise Belmon

2.2 L'ENTREPRISE « CAMPERO-DETTWILLER »

Création : en 2006, l'entreprise réalise uniquement du débardage par câble aérien

Équipement : depuis 2009, l'entreprise possède 2 installations indépendantes ; chacune d'entre-elle comprend :

- 1 câble mat téléphérique qui peut descendre ou monter les bois (le chariot porte jusqu'à 3T) et prélève jusqu'à 40m de part et d'autre de la ligne de câble, la longueur maximal de la ligne est de 800m.
- 1 engin de reprise (pelle + tête d'abattage) pour le façonnage et le tri des bois.
- Le mat du câble est transporté sur une remorque de 15T l'accès au chantier nécessite donc une route.



Cout du matériel : 270 000 € pour le câble et 200 000 € pour la pelle et la tête d'abattage. L'entreprise a bénéficié d'une aide (État-Dpmt-Région) à hauteur de 40% pour l'achat d'une des 2 installations.

Fonctionnement : Le fonctionnement d'une installation nécessite la présence de 2 bûcherons et de 2 câblistes (l'un chargé de la manutention et l'autre de l'accrochage), ce qui représente un coût de fonctionnement d'environ 1 500 €/j. L'installation du matériel (une ligne) nécessite 2 jours de travail. Il faut ainsi exploiter et débarder 60 à 70 m³/j de bois lorsque l'installation fonctionne. Pour que l'installation soit rentable il faut au minimum 1m³ de bois exploité par mètre de câble. Au final, une installation doit réaliser l'exploitation d'au moins 4 000 m³ de bois par saison (7 à 8 mois/an).

Prestation d'exploitation et débardage : Du fait du fort niveau d'investissement en matériel l'entreprise n'achète jamais de bois sur pied. Le matériel est ainsi amorti en 7 ans avec un fonctionnement pendant 8 mois par an.

2.3 RÉALISATION D'UN CHANTIER

2.3.1 Déroulement

Délimitation de la zone à exploiter : le recours au câble nécessite de repenser la sylviculture, il n'y a pas de passage « en plein » dans la parcelle. Un travail conjoint avec les organismes de la forêt privée permet de réaliser de plus en plus de chantiers « groupés » avec du bois issu de forêt publique et privée sur une même ligne de câble.

Détermination des lignes de câble : les zones plus pauvres, le relief, les rochers et barres rocheuses sont pris en compte afin de déterminer le meilleur emplacement pour la (les) ligne(s) de câble. Ce travail peut se faire de préférence avec le câbliste.

Martelage : il est réalisé uniquement au niveau des lignes de câble avec une réflexion par « bouquets » plutôt que pied à pied. Ainsi, une même ligne peut être utilisée plusieurs fois en réalisant des trouées décalées à chaque intervention. Rq : on réalise ainsi des exploitations proches du fonctionnement « naturel » d'une forêt de montagne qui se régénère par trouées après des phénomènes de chablis.

Sortie des bois : le bois est mis à disposition de l'acheteur « Bord de route ». Selon la place disponible, cela nécessite une très bonne organisation entre les différents acteurs afin de ne pas stopper le chantier faute de place pour stocker les bois. En cas de défaillance de l'acheteur, l'ONF réalise l'acheminement des bois et la facture à l'acheteur.

2.3.2 Éléments financiers

Exploitation forestière : **38 à 50 €/m³** en fonction du volume mobilisé par mètre linéaire de ligne de câble installée, de la difficulté d'installation de la ligne (mat(s) intermédiaire(s))...

Ce coût comprend :

- La pose et la dépose du câble : 4 500 € (environ 5j de travail à 2 opérateurs)
- Le bûcheronnage : autour de 10 €/m³
- Le débardage par câble : coût de fonctionnement du câble (2 opérateurs, temps de parcours variable selon la longueur du câble...)
- La reprise des bois et le tri à l'arrivée de la ligne de câble

Vente des bois « Bord de Route » : le prix de vente des bois dépend des essences et de la qualité. Il varie en moyenne entre :

- 57 et 77 €/m³ pour du sapin
- 110 à 130 €/m³ pour du mélèze
- L'épicéa est en moyenne légèrement supérieur au sapin

Bilan pour les communes : la commune délègue la maîtrise d'ouvrage à l'ONF qui avance les frais d'exploitation des bois (jusqu'à 750 000 € en 2014) et qui perçoit les recettes liées à la vente. L'ONF reverse à la commune la différence (moins les frais générés par sa maîtrise d'ouvrage*). Au final, la commune perçoit autour de **15 à 25 €/m³ en moyenne**.

Subvention du Conseil Général des Alpes Maritimes : le Conseil Général 06 subventionne l'exploitation par câble à hauteur de 10€/m³, ainsi que le bûcheronnage à hauteur de 20% de son coût, soit environ 2 à 3 €/m³.

Rq : il propose également des aides au transport de bois à hauteur de 10€/T pour des secteurs où l'exploitation est rendue difficile par l'existence de limitation de tonnage (route départementale). Cette aide est versée au propriétaire du bois sur pied.

2.3.3 Exemple de la ligne de câble déjà exploitée à St Martin Vésubie



Description : 300 m de ligne de câble ; 270m³ de bois de qualité « sciage » récoltés et environ 30m³ de qualité « énergie ». La surface traitée est d'environ 3ha.

Devenir des bois : les purges reviennent aux habitants de la commune (bois de feu) et les bois de sciage sont vendus à une scierie via un contrat d'approvisionnement.

Résultat financier : 10€/m³ (22€/m³ avec subventions)

- Exploitation des bois : 47 €/m³ comprenant :
 - Pose et dépose du câble 6€/m³
 - Bûcheronnage des bois 12 €/m³
 - Débardage (câble) 22€/m³
 - Manutention / tri des bois 5€/m³
- Recettes : 57 €/m³
- Subventions : 12 €/m³

Rq : frais versés par la commune à l'ONF : ils comprennent l'organisation du chantier (3€/m³), les frais d'avance de trésorerie (0,5% des frais d'exploitation) et les frais de recouvrement (1% de la vente).

2.4 INTÉRÊT DE LA VENTE DE BOIS « BORD DE ROUTE »

Vente des bois : le tri des bois par qualité est réalisé par la commune qui peut ainsi être assurée d'en tirer le meilleur parti. La vente reflète mieux l'état du marché avec un prix par qualité.

Destination des bois : Certaines entreprises en France manquent aujourd'hui de bois alors qu'on en exporte par ailleurs (en Chine notamment). Le contrat d'approvisionnement permet de garantir la ressource aux entreprises. D'autre part le propriétaire des bois peut ainsi avoir une meilleure connaissance du marché et assurer l'approvisionnement des entreprises locales.

Maitrise du chantier : L'exploitation est réalisée sous forme de prestation, la commune peut ainsi maîtriser la qualité du travail et les périodes d'intervention (cahier des charges). Elle dispose d'un moyen de pression (paiement) pour faire respecter les conditions de remises en état par exemple.

3 Conclusion de la journée

Le câble apporte un équilibre intéressant entre rentabilité de l'exploitation forestière, accès à des parcelles sans desserte (piste / traine) interne et faible impact paysager et au sol dans des lieux où la fréquentation est importante.

La vente des bois « Bord de Route » permet au propriétaire de mieux maîtriser la qualité de l'exploitation et la destination de bois (approvisionnement des entreprises locales).

Le CG 06, à travers sa forte implication en faveur du câble (subvention), a favorisé l'implantation d'entreprises maîtrisant cette technique. Les subventions peuvent permettre de « rendre rentable » certaines exploitations difficiles. Néanmoins **un grand nombre de chantiers « câble » peuvent être rentables sans subventions, et apporter au moins autant de revenus, voir plus, au propriétaire qu'une coupe vendue sur pied, tout en lui permettant de mieux maîtriser la qualité et la période des interventions.**